

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 26 septembre 2024**

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC  
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE  
Serge CHANEL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » POUR LA PROMOTION DU BIOMETHANE A CONCLURE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE L'AIN**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprimant progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30MWh/an

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Viriat au précédent groupement de commandes coordonné par le SIEA pour l'achat de GAZ du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018

Vu la délibération du 27 février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commande du SIEA pour la fourniture de gaz naturel

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés,

Vu le marché subséquent d'une durée de 24 mois pour la fourniture en gaz en 2025 et 2026 qui a été notifié par le SIEA le 18 mars 2024

Vu la présente convention pour promouvoir le biométhane

Le SIEA propose aux collectivités du département de l'Ain de les accompagner dans leurs achats d'énergie. Pour cela, le SIEA a mis en place et coordonne deux groupements de commandes (gaz et électricité).

Le SIEA permet aux communes de l'Ain de se tourner vers les énergies renouvelables. Ainsi le SIEA favorise l'approvisionnement en énergies renouvelables via l'achat d'électricité à haute valeur environnementale et de gaz renouvelable.

En choisissant de collaborer avec le SIEA, la Commune prend part à une démarche collective vers un avenir énergétique plus vert et plus responsable. Impliquée dans cette transition énergétique, la commune de VIRIAT s'engage à soutenir la filière du gaz renouvelable en achetant 20 % de biogaz pour chacun de ses bâtiments.

Dans ce contexte, elle souhaite apporter de l'information sur la transition énergétique à ses administrés, ainsi qu'une image de commune soucieuse des attentes de ses administrés, de son tissu économique local et de l'environnement dans sa globalité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » ou « gaz renouvelable » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération est la pose de panneau « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » sur la Commune et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur son territoire.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

